Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230307-102

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation**	
Date	Mardi 7 mars 2023	
Lieu	Diverses rues	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du défilé, **mardi 7 mars 2023 de 13 h 30 à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues précitées ci-dessous :

- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich Laplène ;
- Rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et l'avenue Carnot (RD 1089)
- Rue du Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich Laplene ;
- Rue François Grabié , dans la partie comprise entre le parking et le boulevard Clémenceau(RD 982)
- Rue des Ventadours, dans la partie comprise entre la rue du Marché et la rue Séclide
- A la sortie du Parking du 11 novembre 1918 côté av Marmontel (RD 45)
- Rue de la Prairie partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la Rue Albert Chavagnac

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SDIS, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 7 mars 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 07 MARS 2023
Notification le :